

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES  
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste I - Australie

La Mission permanente de l'Australie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 9 juin 1994.

---

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est nécessaire d'apporter une correction technique à la Liste finale d'engagements et de concessions annexée au Protocole de Marrakech, établie par l'Australie dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Par suite d'une erreur technique dans la programmation informatique pour l'élaboration de la Liste, les engagements indiqués pour huit lignes tarifaires sont incorrects.

Nous croyons savoir que la Division des tarifs douaniers a l'intention de distribuer aux participants au Cycle d'Uruguay, au cours des prochaines semaines, divers corrigenda ou corrections à apporter aux listes finales présentées par les délégations et nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer la présente notification destinée à corriger une erreur figurant dans notre Liste. Les lignes tarifaires à corriger sont les suivantes:

8703.21.11, 8703.22.11, 8703.23.11, 8703.24.11, 8703.31.11, 8703.32.11, 8703.33.11, 8703.90.11.

Aucune indication ne devrait figurer dans la colonne 4 au regard de ces positions tarifaires. Celles-ci n'ont fait l'objet de négociations avec aucun des partenaires commerciaux de l'Australie dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

---

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de trente jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste I - Australie seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.